



Devenir parent adoptant

Les personnes, seules ou en couple, qui souhaitent adopter un enfant, en France ou à l'étranger, doivent obtenir un agrément préalablement à leurs démarches d'adoption.

Publié le 30 juin 2020

L'agrément: un processus encadré

Le couple ou la personne seule qui souhaite adopter doit tout d'abord faire une demande d'agrément, par courrier, auprès du Conseil Départemental de son lieu de résidence.

Une réunion initiale d'information et de confirmation

A réception de ce courrier, dans un délai de 2 mois, les intéressés seront convoqués à une réunion d'information.

À la suite de cette réunion, si le désir d'adoption est toujours présent, les personnes devront confirmer leur demande en renvoyant les documents qui leur seront remis au cours de la réunion.

Des rendez-vous d'évaluation avant décision

Une fois le dossier complet reçu et dans un délai de 9 mois, plusieurs rendez-vous éducatifs et psychologiques, dont un à domicile, seront organisés.

À la suite, un rapport éducatif et un rapport psychologique seront rédigés et présentés à la commission d'agrément qui statuera.

L'agrément pour engager les démarches d'adoption

L'agrément a une validité de 5 ans; une actualisation annuelle par courrier est nécessaire.

À l'obtention de l'agrément, les démarches d'adoption peuvent être entamées en fonction du projet des personnes souhaitant adopter (adoption d'un pupille de l'Etat et/ ou d'un enfant étranger et/ ou d'un enfant à particularité).



L'agrément ne peut valider qu'un seul projet d'adoption. Une fois la procédure terminée, il est caduc.

Il est important de savoir que le processus d'adoption peut être long.

De plus, le nombre de candidat à l'adoption est nettement supérieur au nombre d'enfants adoptables, en France comme à l'étranger.

LIENS UTILES

- > site du gouvernement sur l'adoption
- > site des agences d'adoption
- > www.efa54-55.org

CONTACT



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55